

avaient augmenté et il existait un lien de cause à effet entre l'augmentation des importations et le grave préjudice causé à l'industrie américaine. Le groupe a établi que la décision d'exempter les importations du Canada de la mesure adoptée était, elle aussi, non conforme aux règles de l'OMC. Les États Unis ont fait appel de cette décision et, le 19 novembre 2003, l'Organe d'appel de l'OMC a rendu une décision qui confirmait en grande partie les conclusions du groupe spécial.

En septembre 2003, l'ITC a publié son examen à mi parcours sur la mesure de sauvegarde. Elle a notamment constaté que l'industrie américaine avait connu une transformation importante grâce aux restructurations et aux regroupements, que sa productivité globale avait nettement augmenté, que les prix s'étaient stabilisés, que les pensions de retraite des travailleurs avaient été préservées, que l'industrie était de nouveau rentable, que les importations n'étaient plus la cause de baisses des prix sur le marché américain et que le prix des exportations d'acier américain avait atteint un niveau sans précédent. En conséquence, la commission a déterminé que les conditions économiques qui avaient justifié l'imposition des mesures de sauvegarde initiale n'existaient plus. Le 4 décembre 2003, le président a mis un terme à ces mesures. Il a également annoncé que le système de délivrance de permis pour l'acier, instauré pour faire le suivi des mesures de sauvegarde, serait maintenu.

### **Intervention du gouvernement**

Le gouvernement du Canada a travaillé en étroite collaboration avec l'industrie afin de veiller à ce que les importations d'acier canadien ne soient pas visées par les mesures de sauvegarde américaines. En plus des nombreuses démarches entreprises auprès de l'ITC et de l'administration américaine (USTR et DOC), le gouvernement, en collaboration avec l'industrie et diverses provinces canadiennes, a lancé un programme intensif de représentation et de lobbying pour appuyer la position canadienne. Le Canada a sans cesse maintenu que le commerce de l'acier entre le Canada et les États Unis était unique en son genre et mutuellement avantageux, et se déroulait sur un marché intégré qu'il ne fallait pas perturber par l'adoption de mesures visant les importations.